



La Constitution municipale des Molières - 2026

organiser une démocratie permanente



Le Conseil des Sages



- fait des **propositions**
- est saisi par le Conseil Municipal pour rapporter sur un **sujet** ou participer à un **projet**.

Les Consultations citoyennes



Consultation du corps électoral auquel s'ajoutent le cas échéant étrangers, mineurs, personnes travaillant aux Molières, etc...

- vote **convoqué** sur une ou plusieurs questions par le **Conseil Municipal**, qui en respecte le résultat.
- vote **initié par 20% du corps électoral** qui en fait la demande publiquement.
- autre option : le **Jury citoyen**. Un groupe tiré au sort émet, sur la base d'un travail préalable, un avis consultatif.

Le Maire et le Conseil Municipal

- **prennent les décisions** conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
- **veillent au respect des engagements collectifs**

Le Conseil Municipal des Enfants

- fait des **propositions**
- est saisi par le Conseil Municipal pour travailler sur un **projet**.

Par ailleurs, une action est menée pour éduquer chaque génération entière (**parcours citoyen**)



Les Comités consultatifs

se réunissent autour d'un **thème** et de **projets spécifiques**

- **analysent et travaillent** avec tous les éléments disponibles pour leur **information**
- **co-construisent** avec le Conseil Municipal
- **proposent et mettent en place des initiatives**



L'Assemblée citoyenne : tous les habitants

- L'**assemblée citoyenne est réunie au moins une fois par an**, comme dans une **association**
- elle permet au Conseil Municipal de rendre compte
- elle permet aux Comités de présenter leur travail et d'inviter les habitants à les rejoindre.

les habitants



Constitution municipale

Les Molières

Préambule

Cette constitution municipale est un outil méthodologique pour l'organisation de la vie démocratique de la commune. Si chacun est libre de ses opinions, nous affirmons notre indépendance collective vis à vis des structures partisanes et manifestons notre capacité à nous rassembler derrière des projets.

La constitution municipale précise le rapport moral entre les élus et les citoyens, autour d'outils de co-construction, avec une méthodologie participative continue lors du mandat, au-delà des projets proposés lors de l'élection municipale.

Ce texte, s'il n'a pas valeur de loi aux yeux de l'État, nous engage localement à impliquer les citoyens dans les projets et les décisions de la commune.

Toute décision du Conseil municipal sera prise conformément à la loi, mais nous sommes souverains pour les modalités selon lesquelles, dans le cadre d'un processus en amont, nous partageons les options et les projets avec nos concitoyens.

Autrement dit, si nous nous inscrivons dans une démocratie représentative, nous ne saurions concevoir que le pouvoir délégué s'exerce sans la participation des citoyens.

Ainsi, cette constitution municipale précise l'organisation de la démocratie locale et, à travers elle, comment enrichir les processus de décision.

I. L'organisation démocratique

Les comités consultatifs et les différents modes de consultation permettent de compléter la stricte application du Code Général des Collectivités Locales.

Les outils listés ci-après de façon non-exhaustive, permettent de créer les conditions d'une participation plus active des citoyens.

a) Les comités consultatifs

- Le Conseil Municipal des Enfants et/ou des Jeunes. Lieu d'apprentissage de la citoyenneté, ce comité est animé par le Maire et ses représentants. Le CME/CMJ constitue des commissions thématiques, élabore des projets en lien avec le Conseil Municipal, de sa propre initiative ou sur saisine.
- Le Conseil des Sages. C'est le lieu de la sérénité et de l'expérience mises au service de la commune. Une fois précisés ses statuts, ce comité a pour rôle de conseiller et d'émettre des avis consultatifs sur la vie municipale. Une fois au moins par année, le Conseil des Sages est invité à une discussion avec l'équipe municipale.
- Les comités consultatifs thématiques. Ils sont susceptibles d'impliquer durablement les citoyens (alimentation & production locales, transition énergétique ou environnement, éducation, patrimoine, culture & fêtes, etc...), sur la base du volontariat citoyen. La présidence est assurée par un élu délégué par le Conseil municipal.
- Les comités consultatifs liés à un projet précis.

Les travaux des comités sont consignés dans des comptes-rendus publics, téléchargeables ou disponibles en mairie. Le Conseil municipal s'inspire directement des orientations des comités dans ses décisions. Il accompagne (ou non) les initiatives que les comités proposent de mettre en oeuvre. L'ensemble des comités peuvent être réunis en assemblée. Les membres des comités sont informés des activités de chaque comité.

b) L'Assemblée locale

L'assemblée citoyenne est réunie au moins une fois par an, comme dans une association.

Elle permet au Conseil Municipal de rendre compte, elle permet aux Comités de présenter leur travail et d'inviter les habitants à les rejoindre.

c) La consultation des électeurs : votation citoyenne ou Jury citoyen

La Loi donne la possibilité d'une consultation des électeurs. Cependant le Préfet juge de l'opportunité de cette dernière. Rien n'interdit la commune de procéder néanmoins à une consultation librement organisée, pour peu qu'elle n'y fasse pas référence *in fine* dans la décision prise par l'organe décisionnel (délibération du Conseil municipal).

La votation citoyenne invite l'ensemble du corps électoral, auquel sont ajoutés les habitants de nationalité étrangère.

La votation est organisée à l'initiative du Conseil municipal.

Le Conseil peut être également saisi, en amont, d'une demande présentée par 20% du corps électoral sous la forme d'une pétition proposant la tenue de cette consultation.

Les signatures et noms des pétitionnaires sont affichés publiquement pendant 15 jours ouvrés avant que le Conseil municipal ne statue sur la demande.

La votation citoyenne doit atteindre 1/3 de participation au moins pour que son résultat soit respecté par le Conseil municipal.

Autre option : **le Jury citoyen.**

Un groupe tiré au sort va être informé du sujet et émettre un avis consultatif.

II. Les processus de décision

De la même façon qu'en termes d'organisation, l'intensité et la diversité des actions et domaines couverts par la commune ne permettent pas d'exhaustivité et laissent également une part d'adaptation et de souplesse au Conseil municipal dans la gestion des affaires communales. Pour autant, des processus de décision identifiés et listés ci-dessous nous engageant dans le cadre de cette Constitution municipale.

a) Grands projets

Engageant une **dépense supérieure à 1M€** et/ou créant un ou plusieurs nouveaux équipements publics collectifs, **le Conseil municipal doit s'appuyer sur un comité de projet** ou tout au moins sur un comité consultatif existant, garantissant dans l'un et l'autre cas la possibilité pour tout citoyen d'y participer.

Le Conseil municipal y invitera les citoyens et spécifiquement parmi eux les structures et personnes plus directement concernées.

Les travaux portent sur l'utilité du projet et son enrichissement au regard de l'estimation des besoins correspondants et des bénéfices recherchés pour le plus grand nombre.

b) L'initiative citoyenne

La commune facilite l'expression des propositions des citoyens dans les comités consultatifs et les processus de concertation. Un groupe ou un comité peuvent également être créés par le Conseil municipal à l'occasion de la proposition d'une initiative nouvelle.

c) Procédures d'urbanisme

Toute création, modification, révision du Plan Local d'Urbanisme est présentée en réunion publique avant le début de la procédure ainsi qu'après l'enquête publique, et la remise du rapport du commissaire enquêteur.

Concertation : une commission extra-municipale est créée ou un comité consultatif saisi, pour une information et une réflexion plus approfondie.

d) Le service au public

La création ou l'abandon d'un service au public doit faire l'objet d'une concertation en **s'appuyant sur un comité spécial ou tout au moins sur un comité consultatif existant, garantissant dans l'un et l'autre cas la possibilité pour tout citoyen d'y participer et d'y faire connaître son avis.**

e) La coopération intercommunale

Le fait de quitter et/ou d'adhérer à un groupement de communes, de façon volontaire, nécessite a minima la convocation et l'avis d'une assemblée locale ou jury citoyen, ou la tenue d'une votation. L'information la plus complète possible est fournie à la demande des citoyens tout au long de la consultation.

La commune des Molières manifeste auprès de l'établissement intercommunal dans lequel elle coopère, sa volonté d'y voir une méthode de gouvernance démocratique telle qu'elle la pratique.

f) Les rapports d'activité

Le Conseil municipal informe de la réception des rapports d'activité des partenaires de la commune et les met à disposition pour consultation. Le cas échéant, les observations formulées par les habitants sont adressées à l'organisme émetteur. Les comités consultatifs ou le Conseil municipal peuvent s'en saisir pour traiter le sujet.